

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 mai 2009

Exploitant : 4M Provence Route Site inspecté : Orange "Le Coudoulet" Date de l'inspection: 28 avril 2009

INSPECTION

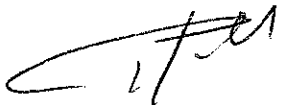
## Constat de l'Inspecteur :

La détermination de l'empoussiérage de référence (détermination du taux en pour cent du quartz contenu) et la concentration moyenne en poussières inhalables des lieux de travail ne sont pas réalisées.

Ecart aux dispositions des articles 4 et 13 du titre "Empoussiérage" annexé au décret N° 80-331 du 7 mai 1980 portant Règlement Général des Industries extractives (R.G.I.E.).

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Le Directeur O. Mege



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Nous prenons contact avec une société faisant les mesures d'empoussiérement afin qu'à fin juillet 2009 nous puissions vous transmettre un rapport.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Les mesures seront réalisées lors de reprise de matricule de chis sur le site entre le 20 juin et le 10 juillet prochains.

L'inspection le : 20 mai 2009

Fiche soldée le : 20 mai 2009

DRIRE

# FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 20 mai 2009

Exploitant : 4M Provence Route Site inspecté : Orange "Le Coudoulet" Date de l'inspection: 28 avril 2009

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Le rapport annuel d'exploitation n'est plus établi depuis 2007.

Écart aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3500 bis du 16 décembre 1999.

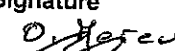
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Le Directeur 

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- En 2007 il n'y a eu aucune activité
- En 2008 il a été fini l'exploitation, et la réalisation des talus ainsi que des versants afin que courant 2009 l'habillage en terre puisse être réalisé.

**Suites susceptibles d'être données**

- Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires: il n'y a plus d'activité sur le site depuis fin 2006, un stock de matériaux a été constitué et sert à alimenter les divers chantiers de l'entreprise. Néanmoins les travaux réalisés en 2008 (remise en état et protection du site) seront complétés de manière plus détaillée plus précise dans un rapport à nous faire parvenir d'ici fin juillet 2009.

L'inspection le : 28 mai 2009

DRIRE

Fiche soldée le : 20 mai 2009